

DOSSIER DE PRESSE

BAISSE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET POURSUITE DU PACTE DE RESPONSABILITE ET DE SOLIDARITE

Septembre 2016



Rendre aux Français le fruit de leurs efforts

En 2012, la situation des finances publiques de la France était très dégradée, dans un contexte de crise des dettes souveraines en Europe : le déficit représentait 5% du PIB, la dette publique avoisinait les 90% de PIB, contre 65% cinq ans avant.

Le Gouvernement a dû, dans un premier temps, augmenter la fiscalité pour maintenir la crédibilité de notre pays et choisir de manière souveraine la voie de son redressement plutôt que de se le faire dicter. Il a notamment fait le choix d'augmenter l'impôt sur le revenu payé par les ménages, en demandant d'abord une participation accrue des plus aisés, pour amorcer la réduction du déficit public, il a mis rapidement en œuvre le Pacte de Responsabilité et de Solidarité : d'un côté, réduire le rythme d'évolution de la dépense publique, de l'autre, baisser les impôts pour les ménages comme pour les entreprises.

Le déficit public est passé de -5.1% du PIB en 2011 à -3.5% du PIB en 2015. Il sera inférieur à 3% dès 2017.

Le Gouvernement a donc décidé de rendre aux Français une partie des efforts qui leur avaient été demandés. Dans un premier temps, ce sont les ménages les plus modestes, entrés dans l'imposition du fait des mesures accumulées depuis 2011, qui ont bénéficié d'une réduction d'impôt exceptionnelle. En 2015, près de 9.5 millions de ménages ont pu bénéficier de la suppression de la première tranche du barème de l'impôt décidée fin 2014. En 2015, pour la première fois depuis 2000, le déficit et les prélèvements obligatoires ont diminué simultanément.

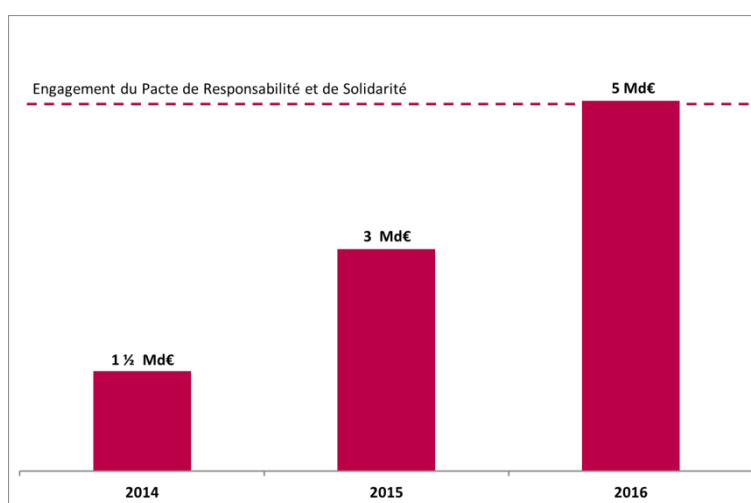
En 2016, cette démarche a été prolongée pour porter à 5 Md€ les baisses cumulées d'impôt sur le revenu, au bénéfice de 12 millions de ménages. Dans le même temps, les mesures en faveur des entreprises, notamment au travers du CICE et du Pacte de responsabilité et de solidarité, se sont poursuivies pour représenter un total de 32 Md€.

Cette dynamique se poursuivra. Le Gouvernement inscrira dans le projet de loi de finances pour 2017 une 4^{ème} baisse d'impôt consécutive sur le revenu des ménages de 1Md€, pour porter le total à 6Md€ depuis 2014. De même, le taux d'impôt sur les sociétés sera abaissé progressivement abaissé à 28% pour l'ensemble des entreprises d'ici 2020, en commençant par les petites et moyennes entreprises.

**Poursuivre la baisse
de l'impôt sur le revenu
pour les ménages**

Plus de 8 millions de ménages bénéficient en 2016 d'une baisse de l'impôt sur le revenu

Pour la 3^e année consécutive, le mouvement de baisse de l'impôt sur le revenu s'est poursuivi en 2016. Avec cette nouvelle étape, **le pacte de responsabilité et de solidarité** décidé en 2014 a été intégralement mis en œuvre : il a bénéficié à 12 millions de foyers pour un montant total de 5 Md€.



En 2016, la nouvelle baisse d'impôt sur le revenu, d'un montant de 2.1 milliards d'euros a bénéficié à plus de 8 millions de foyers français. **Parmi eux, près de 6 millions ont vu leur impôt baisser de plus de 200 euros.**

Montant du gain	Nombre de foyers fiscaux (en millions)
Entre 0 et 100 €	1,0
Entre 100 et 200 €	1,3
Entre 200 et 300 €	3,5
Entre 300 et 400 €	1,2
Plus de 400 €	1,2

En 2017, aller plus loin que le Pacte de responsabilité et de solidarité pour redonner du pouvoir d'achat aux Français

Le Gouvernement poursuit le mouvement de baisse initié en 2014, et va ainsi plus loin que les engagements initialement pris dans le Pacte de responsabilité et de solidarité.

Une nouvelle mesure de baisse de l'impôt sur le revenu sera inscrite dans le projet de loi de finances pour 2017, qui sera présenté en conseil des ministres le 28 septembre prochain.

La baisse de l'impôt sur le revenu se poursuivra pour un montant supplémentaire de 1 Md€. Au total, les baisses d'impôt sur le revenu décidées par le gouvernement depuis 2014 atteindront donc 6 Md€.

Cette mesure prendra la forme d'une réduction d'impôt de 20 % sous condition de revenu. Elle concernera tous les célibataires, divorcés et veufs ayant un salaire inférieur à 1700 € net par mois, ce seuil étant doublé pour les couples et majoré en fonction des charges de famille. Un lissage entre 1700 € et 1900 € net par mois permettra d'éviter tout effet de seuil.

Cette baisse bénéficiera à plus de **5 millions de foyers fiscaux**, qui auront un gain moyen de près de 200 €.

Grâce à cette réforme, l'entrée dans le barème de l'impôt sera plus progressive, sans impact sur le nombre de redevables de l'impôt sur le revenu.

Cas-types

MESURES FISCALES EN FAVEUR DES MÉNAGES

Réduction d'impôt sur le revenu de 20%



**Arnaud et Joana,
28 et 30 ans,
vivent en couple à Brest
et n'ont pas d'enfant**

Revenu mensuel net: 3 400€
Impôt sur le revenu 2016: 2 324€
Impôt sur le revenu 2017: 1 859€

**465 €
de baisse
d'impôt**

© Ministère de l'Économie et des Finances – septembre 2016

SIRCOM

MESURES FISCALES EN FAVEUR DES MÉNAGES

Réduction d'impôt sur le revenu de 20%



**Philippe et Stéphanie,
29 ans tous les deux,
vivent en couple à Toulouse
et ont un enfant**

Revenu mensuel net: 3 770€
Impôt sur le revenu 2016: 2 114€
Impôt sur le revenu 2017: 1 691 €

**423 €
de baisse
d'impôt**

© Ministère de l'Économie et des Finances – septembre 2016

SIRCOM

MESURES FISCALES EN FAVEUR DES MÉNAGES

Réduction d'impôt sur le revenu de 20%



**Julien et Maëlle,
45 et 46 ans,
vivent en couple à Paris
et ont 2 enfants**

Revenu mensuel net: 4 100€
Impôt sur le revenu 2016: 1 799€
Impôt sur le revenu 2017: 1 439€

**360 €
de baisse
d'impôt**

© Ministère de l'Économie et des Finances – septembre 2016

SIRCOM

MESURES FISCALES EN FAVEUR DES MÉNAGES

Réduction d'impôt sur le revenu de 20%



**Nina, 45 ans,
est commerçante et vit seule
avec son fils de 10 ans**

Revenu mensuel net: 2400€
Impôt sur le revenu 2016: 433€
Impôt sur le revenu 2017: 346€

**87€
de baisse
d'impôt**

© Ministère de l'Économie et des Finances – septembre 2016

BY-NC-SA SIRCOM

MESURES FISCALES EN FAVEUR DES MÉNAGES

Réduction d'impôt sur le revenu de 20%



**Daniel et Karima,
50 et 48 ans,
vivent en couple à
Montpellier et ont 3 enfants**

Revenu mensuel net: 4790€
Impôt sur le revenu 2016: 1247€
Impôt sur le revenu 2017: 998€

**249€
de baisse
d'impôt**

© Ministère de l'Économie et des Finances – septembre 2016

BY-NC-SA SIRCOM

MESURES FISCALES EN FAVEUR DES MÉNAGES

Réduction d'impôt sur le revenu de 20%



**Laurent, 25 ans
célibataire sans enfant,
est conseiller en recrutement**

Revenu mensuel net: 1700€
Impôt sur le revenu 2016: 956€
Impôt sur le revenu 2017: 765€

**191€
de baisse
d'impôt**

© Ministère de l'Économie et des Finances – septembre 2016

BY-NC-SA SIRCOM

L'avantage fiscal visant à favoriser le recours aux services à la personne et l'emploi d'un salarié à domicile deviendra universel

Le soutien aux services à la personne poursuit un double objectif de soutien à l'emploi et de justice sociale visant à assurer l'accès à des services d'aide (aide ménagère, livraison de repas, assistance administrative, etc.) notamment en faveur des personnes fragiles.

Depuis le 1^{er} décembre 2015, la réduction de cotisations sociales patronales dont bénéficient les particuliers qui emploient directement des salariés dans le cadre des services à la personne est passée de 75 centimes à deux euros par heure.

Grâce à cette réduction, l'employeur est fortement incité à déclarer ses salariés : en effet l'avantage fiscal égal à 50 % des dépenses engagées est souvent supérieur aux cotisations sociales acquittées pour les ménages qui peuvent en bénéficier.

Mais les personnes non actives, en particulier les retraités ou certaines personnes handicapées, ne bénéficient d'aucun avantage s'ils ne payent pas d'impôt, tandis que les actifs bénéficient systématiquement de l'avantage, qui est, pour eux, un crédit d'impôt remboursable.

Le gouvernement a donc décidé de transformer l'avantage fiscal pour les dépenses de services à domicile exposées à compter de 2017 en crédit d'impôt pour l'ensemble des ménages, ce qui représentera une aide supplémentaire d'un milliard d'euros.

Cette mesure de justice, qui bénéficiera à 1,3 millions de ménages, permettra une baisse du reste à charge sur les dépenses de service à la personne de l'ordre de 20% en moyenne, au bénéfice des personnes modestes, principalement âgées.

Par ailleurs, cette mesure devrait permettre de créer à terme 30 000 emplois supplémentaires en équivalent temps plein dans le secteur.

**Poursuivre la mise
en oeuvre du Pacte
de responsabilité
pour les entreprises**

En 2016, le Pacte produit pleinement ses effets

Le Pacte de responsabilité, le CICE et les différentes mesures fiscales comme le sur-amortissement, montent en puissance depuis 2014. Ainsi, le CICE redonne aux **entreprises 18 milliards d'euros sur l'année 2016**.

Les deux vagues d'allègements de cotisations sociales ont représenté 9 milliards d'euros ces deux dernières années : en 2015 par une baisse de 1,8 point des cotisations familiales pour les salaires en-dessous de 1,6 SMIC et une exonération des cotisations URSSAF au niveau du SMIC, puis en 2016 à compter du 1er avril pour les salaires compris entre 1,6 et 3,5 SMIC. Par ailleurs, la réduction des cotisations familiales pour les travailleurs indépendants a représenté 1 milliard d'euros en 2015.

Avec la suppression de deux tranches de C3S (2 Md€) et la disparition de la surtaxe IS (3 Md €), le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité auront représenté un total de 32Md€ en 2016.

	2014	2015	2016
CICE	11	17	18
Allègements (y.c indépendants)		5½	9
Pacte			
Baisse la C3S		1	2
Contribution exceptionnelle d'IS			3
Sous total	11	23½	32

Au-delà, les mesures en faveur de l'investissement et des TPE/PME, le plan de relance de l'emploi, comme ceux en faveur du secteur agricole ou de l'apprentissage complètent le dispositif de soutien aux entreprises pour former un ensemble de 36Md€ de mesures en faveur de l'emploi et l'investissement en 2016.

Les effets positifs sur l'emploi et la compétitivité des entreprises sont avérés :

- Depuis un an (mi-2015 à mi-2016), 120 000 emplois nets ont été créés dans le secteur marchand.
- Le chômage baisse, aussi bien le taux de chômage qui à 9,6% revient à son niveau de fin 2012, que les inscrits à Pôle emploi qui ont baissé de 75 000 depuis le début de l'année.
- Les marges des entreprises retrouvent leur niveau d'avant-crise (32,2% à la fin du 1^{er} trimestre 2016).

En 2017, le Pacte se poursuit avec le renforcement du CICE

Le CICE permet d'améliorer la compétitivité et l'emploi des entreprises. Il s'agit d'un crédit d'impôt, calculé par l'application d'un taux de 6% à leur masse salariale brute (pour les salaires inférieurs à 2,5 SMIC). Il vient en diminution de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année. En cas de surplus, il s'impute sur les 3 années suivantes avant d'être restitué.

Près de quatre ans après sa création, qui a marqué le début du Pacte de responsabilité et de solidarité, le CICE est arrivé à pleine maturité et produit ses effets.

Depuis le lancement du CICE, chaque année, plus d'un million d'entreprises ont bénéficié de la mesure. Ainsi que l'avait déjà montré le rapport du comité de suivi, le non-recours est devenu marginal.

Depuis sa mise en place :

- A la mi-2016, plus de 43 Md€ de droits ont été ouverts sur les 3 premières années de vie du dispositif¹ ;
- fin 2015, 85% des droits avaient été effectivement utilisés, que ce soit sous forme de moindre impôt payé, de remboursements par l'administration fiscale ou de préfinancement bancaire.
- Les PME en bénéficient largement puisque près de la moitié des droits ont été ouverts en leur faveur.

En 2017, le taux du CICE augmentera pour passer de 6 à 7%, ce qui représente un allègement supplémentaire pour les entreprises de 3,3Md€


¹ La cible est de 47Md€ à fin 2016.

Cas-types

MESURES FISCALES EN FAVEUR DES ENTREPRISES

Hausse du CICE de 6 à 7%

Une PME de cosmétique de moins de 10 salariés réalise un chiffre d'affaires en 2015 de 600 000 €



La base pour calculer son CICE est de **200 000 €**

Avec un CICE à 6% son crédit d'impôt aurait été de **12 000 €**

↓

Avec un CICE à 7% son crédit d'impôt sera désormais de **14 000 €**

CRÉDIT D'IMPÔT : + 2 000 €

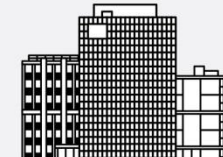
© Ministère de l'Économie et des Finances – septembre 2016

BY-NC-SA SIRCOM

MESURES FISCALES EN FAVEUR DES ENTREPRISES

Hausse du CICE de 6 à 7%

Une grande entreprise de 2 000 salariés, spécialisée dans la location de matériel informatique, réalise un chiffre d'affaires en 2015 de 400 000 000 €



La base pour calculer son CICE est de **40 500 000 €**

Avec un CICE à 6% son crédit d'impôt aurait été de **2 430 000 €**

↓

Avec un CICE à 7% son crédit d'impôt sera désormais de **2 835 000 €**

CRÉDIT D'IMPÔT : + 405 000 €

© Ministère de l'Économie et des Finances – septembre 2016

BY-NC-SA SIRCOM

Dès 2017, le Pacte se prolonge avec la baisse de l'impôt sur les sociétés

Alors que le taux normal d'impôt sur les sociétés (IS) est aujourd'hui de 33,33%², il sera proposé, dans le projet de loi de finances pour 2017, la mise en place progressive d'un taux d'IS à 28% pour toutes les entreprises d'ici 2020.

L'impôt sur les sociétés sera ainsi abaissé en commençant par les PME dès 2017 et pour toutes les entreprises d'ici 2020.

Concrètement, dès 2017, **il y aura un passage à 28% de l'imposition des bénéfices de toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros (PME), jusqu'à 75 000 euros de bénéfice.** Le taux réduit de 15%, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 millions d'euros (TPE), continuera de s'appliquer dans les mêmes conditions qu'actuellement, c'est-à-dire sur les premiers 38 120 euros de bénéfice.

En 2020, toutes les entreprises, quels que soient leur taille et leur bénéfice, seront imposées à 28%.

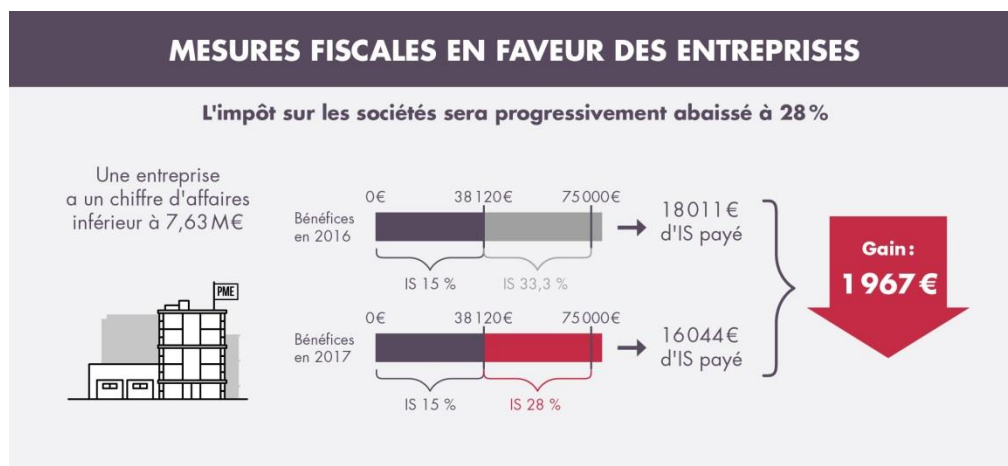
2017	Passage à 28% de l'imposition des bénéfices de toutes les PME, jusqu'à 75 000 euros de bénéfice (sans revenir sur le taux réduit actuel)
2018	Un taux de 28% s'appliquera sur les premiers 500 000 euros de bénéfice de toutes les entreprises
2019	Extension du taux à 28% à l'ensemble des bénéfices des PME, des entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises (ETI/GE) dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 milliard d'euros
2020	Extension du taux à 28% à l'ensemble des bénéfices des ETI/GE au chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros (toutes les entreprises)

² La suppression à compter de 2016 de la contribution exceptionnelle de 10,7% due par les grandes entreprises est déjà prévue par l'article 15 de la loi de finances rectificative de 2014

Cas Types

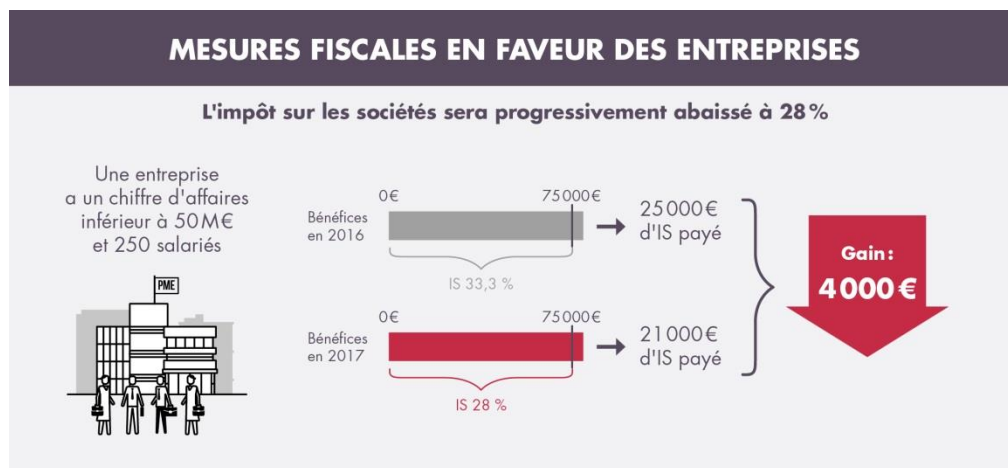
En 2017, passage à 28% de l'imposition des bénéfices de toutes les PME, jusqu'à 75 000 euros de bénéfice

Cas 1 / Entreprise bénéficiant d'un taux réduit d'IS



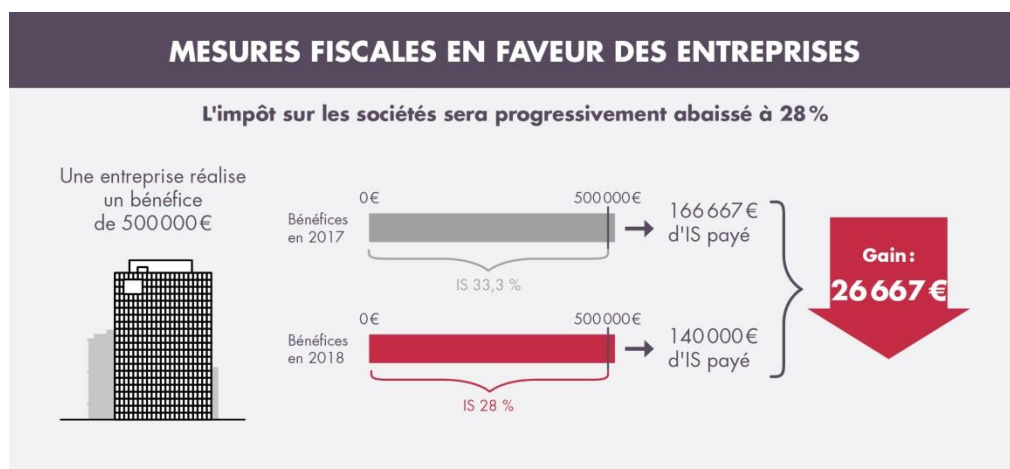
© Ministère de l'Économie et des Finances – septembre 2016

Cas 2 / Entreprise ne bénéficiant pas d'un taux réduit d'IS

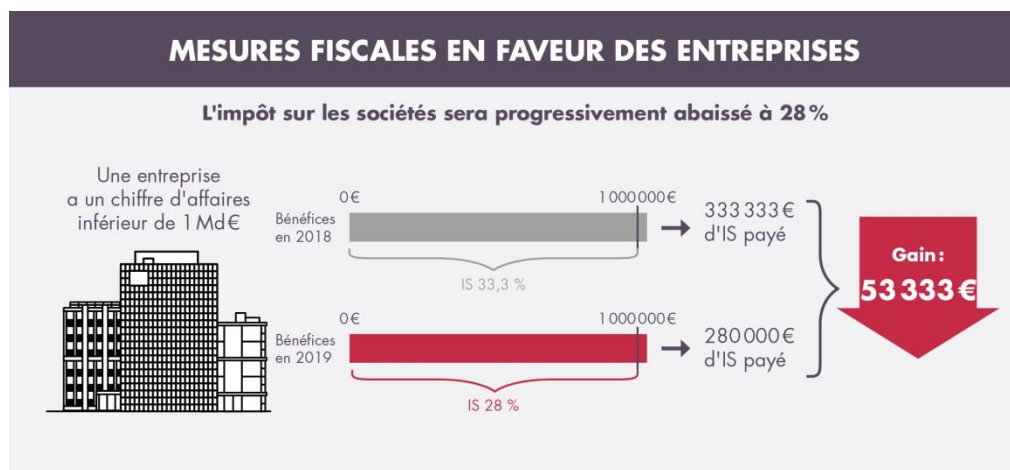


© Ministère de l'Économie et des Finances – septembre 2016

En 2018, le taux de 28% s'appliquera sur les premiers 500 000 euros de bénéfice de toutes les entreprises



En 2019, extension du taux à 28% à l'ensemble des bénéfices des PME, des entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises (ETI/GE) dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 milliard d'euros



CONTACTS PRESSE

Cabinet de Michel Sapin

Tél. : 01 53 18 41 13

sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de Christian Eckert

Tél. : 01 53 18 45 04

sec.sebud-presse@cabinets.finances.gouv.fr

economie.gouv.fr